

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/01/1997

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr de Rouvray à Mr Vauclin
- Mr Aubin à Mr Durand
- Mr Badolle à Mr Grandjean

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité. Il informe l'assemblée que l'entreprise Toffolutti a été retenu dans le cadre du marché cimetière (1^{ère} tranche ; voirie / réseaux)

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

■ Rétrocession momentanée du Droit de Préemption Urbain :

Mr le Maire indique que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, portant sur un immeuble situé 13 rue de l'Église (École Jeanne d'Arc) au prix de 950.000 Frs. Le district étant titulaire du Droit de Préemption Urbain, la commune lui a demandé de lui rétrocéder momentanément ce droit, ce qui fût fait lors de la réunion districale du 11/01/97.

Il convient que la commune récupère ce droit afin de pouvoir préempter si la nécessité se présente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette rétrocession du D.P.U.

N°1 - Exercice du Droit de Préemption Urbain

La Commune a reçu le 29 Novembre 1996, une déclaration d'intention d'aliéner datée du 28 Novembre 1996 portant sur un immeuble sis 13 rue de l'Église, cadastrée sous le numéro 245 de la section AB pour une superficie de 1203 m², au prix de 950.000 Frs.

Cet ensemble immobilier présente un intérêt certain pour la Commune qui souhaiterait pouvoir y installer sa « Maison des Associations ».

La Commune désire voir préempter ce immeuble en vue, donc d'y réaliser une opération telle que prévue par les articles L210.1 et L300.1 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire une opération ayant pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et de réaliser des équipements collectifs.

Le district étant titulaire du droit de préemption urbain en vertu de l'article L211.2 du Code de l'Urbanisme, la Commune devrait lui demander de préempter pour son compte

Mais, afin de simplifier les formalités administratives et pour éviter une double mutation, la Commune demande au District de lui déléguer - pour cette opération seulement - son droit de préemption, conformément aux articles L213.3 et R213.1 du Code de l'Urbanisme

Le financement de cette opération ne pouvant être réalisé par la Commune dans l'immédiat, le concours de l'EPBS sera sollicité dans les meilleurs délais. Pour mémoire, l'avis du service des Domaines a été sollicité : « le prix notifié n'est pas supérieur à la valeur vénale.

Compte tenu de l'accord du District pour déléguer pour cette opération son droit de préemption à la Commune (délibération du Conseil Municipal du 01.01.1997), le Conseil

Municipal à l'unanimité accepte cette rétrocession et autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'affaire pré-citée.

N°1 Bis - Intervention de l'E.P.B.S.

Monsieur le Maire présente l'intérêt par la Commune de se porter acquéreur d'un immeuble sis 13 rue de l'Eglise (our rue du Général de Gaulle) cadastré section AB n°245 d'une superficie de 1203 m².

La Commune souhaiterait pouvoir y installer sa « Maison des Associations ».

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, vu l'accord amiable intervenu :

* décide de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public de Basse Seine pour procéder à l'acquisition de l'immeuble pré-cité,

* délègue à l'E.P.B.S. le droit de préemption (si nécessaire)

* s'engage à racheter les biens en cause dans les délais maximum de 5 ans,

* autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte à intervenir avec l'E.P.B.S.,

■ **Délégation au Maire :**

■

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de l'article L 2122-22 du code des communes. Il donne connaissance des différents points de cet article.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, délègue au Maire la totalité des prérogatives prévues à l'article L2122-22

N°2 - Délégation au Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de l'article L2122.22 du Code des Communes.

Il donne connaissance des différents points de cet article

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, délègue au Maire la totalité des prérogatives prévues à l'article L2122.22

■ **Réseaux d'assainissement : transfert au District :**

Monsieur MENTRE indique à l'assemblée que, compte tenu du transfert de l'assainissement au District, il convient de transférer les réseaux au District qui en assurera la charge, l'entretien et l'extension.

Après quelques questions de Mr CHAIGNON, l'assemblée se donne comme objectif : la dépollution des plages.

Accord à l'unanimité de l'assemblée pour le transfert des réseaux au District.

N°3 - Réseaux d'Assainissement - Transfert au District

Compte tenu des statuts modificatifs donnant au District de Trouville-Deauville et du Canton la compétence en matière de réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires et de leur collecte, le Conseil est appelé à autoriser le transfert, à l'actif du District, des réseaux communaux eaux usées et des eaux unitaires totalement amortis au 31 Décembre 1996, pour la valeur comptable qui sera inscrite au Compte de Gestion 1996 du Receveur Municipal.

Par suite, à compter du 1^{er} Janvier 1997, les travaux à effectuer sur les réseaux transférés seront pris en charge par le District dans le cadre de programmes arrêtés au niveau du Conseil Distrital.

Toutefois, si la Commune venait à décider la réalisation d'ouvrages exceptionnels ou anticipés sur les réseaux transférés, il lui sera possible d'en faire la demande au District en prenant à sa charge le financement résiduel sur son budget général, après prise en compte des subventions et hors T.V.A.

A cet effet, une convention de principe à intervenir dans les meilleurs délais entre notre Commune et le District fixera, en contre-partie de l'obligation de faire, les modalités et les conditions financières de notre participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport,
AUTORISE Madame le Receveur Municipal à passer les opérations d'ordre non-budgétaires correspondant au transfert des réseaux eaux usées et eaux unitaires de la Commune dans l'actif du budget « assainissement » du District, à compter du 1^{er} Janvier 1997

PREND ACTE que les travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux ainsi transférés seront, à compter du 1^{er} Janvier 1997, pris en charge par le District dans le cadre des programmes arrêtés au niveau du Conseil Distrital,

HABILITE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer dans les meilleurs délais, avec le District de Trouville-Deauville et du Canton, une convention fixant les modalités et les conditions financières de la participation de la Commune au cas où elle viendrait à demander l'exécution de travaux exceptionnels ou anticipés sur les réseaux transférés en dehors des programmes arrêtés par le Conseil Distrital.

■ Prime de déménagement et de responsabilité du Secrétaire Général :

Mme VINCENT informe l'assemblée qu'à chaque changement de Secrétaire Général, il convient l'actualiser les délibérations relatives au régime indemnitaire du secrétaire de Mairie. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer selon la réglementation en vigueur :

- La prime de responsabilité à 15 % (du traitement brut)

- La prime de déménagement à 10.112 Frs (fixée par application des décrets n° 91573 et arrêté du 15/11/93 ; indemnité pour changement de résidence administrative et sur présentation de facture)

Accord à l'unanimité de l'assemblée.

N°4 - Prime de responsabilité

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à l'unanimité à 15 % le montant de la prime de responsabilité du Secrétaire Général.

N°5 - Indemnisation pour changement de résidence administrative

Décret N° 91-573 du 19-06-1991 (J.O. du 21 Juin 1991)

Arrêté du 15-11-1993 (J.O. du 25 Novembre 1993)

Afin de pourvoir la vacance d'emploi du poste de Secrétaire Général laissé vacant, Mr TAJAN a réalisé une mutation de Capdenac-Gare (ancienne résidence Administrative) à Villers sur Mer. Cette promotion (passage dans le cadre des secrétaires généraux), permet l'octroi d'une indemnité pour changement de résidence administrative

Montant de l'indemnité pour changement de résidence :

Cas où l'agent ne dispose d'un logement meublé dans sa nouvelle résidence :

I = Montant de l'indemnité forfaitaire D = Distance kilométrique = 735 kms
V = volume du mobilier transporté (fixé forfaitairement) = 1 agent soit 14 m²

Quand le produit DV est supérieur à 5.000, le montant de l'indemnité est égal à
7.464 + (0.42 X VD)

Soit :

7.464 + (0.42 X 14 X 735) = 11.786 Frs

Mais compte tenu du montant réel du déménagement et en accord avec Mr TAJAN, le montant réel octroyé est ramené à 10.112,10 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, entérine à l'unanimité l'octroi de cette indemnité et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

■ Redevance pour le logement du Secrétaire Général :

Mme VINCENT indique que par utilité de service, un logement est concédé au Secrétaire Général moyennant une redevance de 300F/mois (ancien logement de Mme Delange). Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce loyer fixé forfaitairement.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

N°6 - Concession de logement pour utilité de service

Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune de maintenir la concession de logement pour utilité de service au profit du Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Autorise la concession pour utilité de service au profit de Mr Claude TAJAN, Secrétaire Général.

N°7 - Avenants Mairie

Madame FORIN, Adjointe au Maire, présente les avenants qui sont proposés au Conseil Municipal pour approbation :

Avenant 1 - Lot 1 : Gros oeuvre - Sté BERTIN : passage de fourreaux pour les cables informatiques reliant la Mairie annexe : 12 412.15 F TTC. Le montant initial du marché (458.280 F TTC) est porté à 470.692.15 F TTC

Avenant 2 - Lot 3 : Menuiserie - Sté LA FRATERNELLE : Fourniture et pose de plinthes et d'un plancher dans le local machinerie (et commande de clés supplémentaires) : 6.633 F TTC. Le montant initial du marché (335.423.57 F TTC) est porté à 344.287.67 F TTC (avenants 1 et 2 inclus)

Avenant 1 - lot 5 : Plâterie - Sté ITAC : Doublage des cloisons à la demande du bureau de contrôle : 9.351.33 F TTC. Le montant initial du marché (199.603.25 F TTC) est porté à 208.954.58 F TTC.

Avenant 1 - Lot 6 : Electricité - Ste LEPAS : Changement des luminaires pour la salle du conseil : 22.614.91 F TTC. Demande formulée par la Commune. Le montant initial du marché (171.005.98 F TTC) est porté à 193.620.89 F TTC.

Avenant 1 - Lot 8 : Courant faible - Sté LAPEYRE : Pose de 2 lignes techniques supplémentaires pour la comptabilité : 1.364.30 F TTC. Le montant initial du marché (110.888.37 F TTC) est porté à 112.252.67 F TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, entérine ces avenants à l'unanimité, autorise le Maire à les signer et à signer tout document ou pièces administratives.

N°7 Bis - Avenant Mairie

Madame FORIN, Adjointe au Maire, présente un avenant qui est proposé au Conseil Municipal pour approbation.

Avenant n°3 - Lot 3 - La Fraternelle : Fourniture et pose de stylobate neuf (moulure chêne sur rive haute) : 5 788.80 F TTC.

Le montant initial du marché fixé à 335 423.57 F TTC est porté pour les avenants 1,2,3 à la somme de 350 076.47 F TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

■ Ordures ménagères : saison 1997

Mr DURAND indique, que comme de coutume, il convient de réaliser un marché négocié pour la réalisation du ramassage des ordures ménagères durant l'été 97. Le cahier des charges sera reconduit, et il convient que le Conseil Municipal décide de passer un marché négocié pour cette prestation de service.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

N°8 - Ordures Ménagères - Mise en place d'un marché négocié

Mr DURAND rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des préparatifs de la saison estivale, il est décidé, comme chaque année, de déléguer le service de collecte des ordures ménagères pour la période du 21 Juin inclus au 14 Septembre inclus.

Le cahier des charges est mis au point par la Commune.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché (inférieur à 700.000 F TTC),
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le dossier de consultations des entreprises
- autorise le Maire à lancer la procédure de marché négocié
- autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

■ Appel d'offres pour la réalisation des bâtiments du cimetière :

Mr GRANDJEAN informe l'assemblée qu'il convient de mettre en appel d'offres les travaux de réalisation des bâtiments du cimetière, dont l'estimation est de 1.500.000 F TTC.
Mme BOISANFRAY est l'architecte : accord à l'unanimité.

Mr GRANDJEAN poursuit en indiquant qu'un ingénieur béton est indispensable pour accompagner les travaux de Mme BOISANFRAY, architecte des bâtiments. Le coût est de 8.250 F HT. Accord à l'unanimité de l'assemblée.

N°9 - Mise en appel d'offres des travaux bâtiments du cimetière

Dans le cadre de la réalisation des travaux bâtiments du cimetière, Mme BOISANFRAY-PORQUET a préparé le dossier de consultations des entreprises.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (1.500.000 F TTC),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- adopte le dossier de consultations des entreprises
- autorise Mr le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux
- autorise Mr le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°10 - Avenant - Maîtrise d'oeuvre Bâtiments cimetière

Une mission complémentaire (ingénieur béton) relative à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation et la construction des bâtiments au futur cimetière est nécessaire.

En effet, une étude d'exécution de béton armé des 2 bâtiments est indispensable qui résulte de la qualité médiocre des sols apparue dans les résultats de l'étude géotechnique.

Cet avenant N°1 au contrat est d'un montant de 8.250 F HT soit 9.949.50 F TTC. Le nouveau montant de maîtrise d'oeuvre de Mme BOISANFRAY PORQUET passe de 167.981.32 F TTC à 177.930.82 F TTC.

En parallèle, il convient d'accepter et de reconnaître l'ingénieur béton : Mr Guy BECHET (Bureau SETER).

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité cet avenant et reconnaît (agrée) à l'unanimité béton et autorise Mr le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

■ **Ouverture de crédits :**

Mr MENTRE indique que dans le cadre de la mise en place de la M14, des ouvertures de crédits en investissements doivent être réalisés pour faire la jonction financière jusqu'au budget primitif 1997. Il convient que le Conseil Municipal entérine les ouvertures de crédits suivantes :

- acquisition de mobilier (Mairie) : 250.000 Frs TTC
- acquisition de matériel informatique : 95.000 F TTC
- acquisition de matériel de plage : 423.000 F TTC
- acquisition matériel divers : 100.000 F TTC
- Travaux bâtiments communaux : 200.000 F TTC

Le Conseil Municipal après délibération entérine à l'unanimité ces ouvertures de crédit et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

N°11 - Ouverture de crédits

Mr MENTRE indique que dans le cadre de la mise en place de la M14, des ouvertures de crédits en investissements doivent être réalisés pour faire la jonction financière jusqu'au budget primitif 1997. Il convient que le Conseil Municipal entérine les ouvertures de crédits suivantes :

- acquisition de mobilier (Mairie) : 250.000 Frs TTC
- acquisition de matériel informatique : 95.000 F TTC
- acquisition de matériel de plage : 423.000 F TTC
- acquisition matériel divers : 100.000 F TTC
- Travaux bâtiments communaux : 200.000 F TTC

Le Conseil Municipal après délibération entérine à l'unanimité ces ouvertures de crédit et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

N°12 - Acquisition du bâtiment France Télécom

Monsieur CHAIGNON indique que le bâtiment de France Télécom jouxtant la Mairie est cédé à cette dernière pour un franc symbolique.

Le Conseil Municipal entérine cet achat à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire, et en particulier l'acte d'achat.

■ Demande de subventions D.G.E :

Dans le cadre des subventions de la D.G.E, Mr CHAIGNON propose que le Conseil Municipal entérine cette demande qui sera formulée par la réalisation des travaux de voirie.

Accord à l'unanimité.

N°13 - Demande de subvention dans le cadre de la D.G.E.

La Commune de VILLERS SUR MER dans le cadre de la demande de DGE, décide à l'unanimité de ses membres :

* de demander la Dotation Globale d'Equipement au titre « des travaux de grosses réparations sur la chaussée » sur les projets suivants et selon les dossiers mis au point par la D.D.E. (ci-joint pages jointes)

- rue des Acacias	382 703.00 Frs	HT
- Impasse Loutrel	71 437.50 Frs	HT
- Impasse des Acacias	48 090.00 Frs	HT

	502 230.50 Frs	HT

Ces projets seront financés sur fonds propres.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- * approuve ces projets,
- * approuve le plan de financement (financement sur fonds propres)
- * approuve que ces travaux soient inscrits au budget 97, entrepris et réalisés dans l'année 1997
- * demande que ces travaux soient inscrits pour être subventionnés au titre de la DGE,
- * et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet affaire.

N°14 - Tarifs cantine Adultes

Madame VINCENT rappelle que pour un bon fonctionnement comptable, le tarif de 30 Frs pour les adultes doit être fixé pour les enseignants qui fréquentent la cantine.

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, l'instauration de ce tarif à compter du 1er Mars 1997

■ Subventions exceptionnelles :

Mr DURAND propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle pour « Deauville Foot Loisirs » : 500 Frs (au profit des Restos du Cœur)

Accord à l'unanimité

Il poursuit en proposant à l'assemblée d'attribuer 50.000 frs pour la réalisation du 20^{ème} anniversaire du Jumelage.

Accord à l'unanimité.

N°15 - Subventions exceptionnelles

Monsieur DURAND propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle pour « Deauville Foot Loisirs » : 500 Frs (au profit des Restos du Coeur).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité l'attribution de la subvention exceptionnelle suivante : 500 Frs « Deauville Foot Loisirs » (Restos du Coeur).

N° 16 - Convention avec le Conseil Général pour l'utilisation du bus (circuit scolaire)

La convention a pour but de régler la mise à disposition destinée à permettre d'assurer principalement les circuits scolaires, tels qu'ils sont décrits dans le dossier descriptif. Cependant, dans la mesure où cette première utilisation le permet, il est possible d'utiliser ce véhicule pour transporter les élèves dans le cadre des activités périscolaires (déplacements effectués pendant l'année scolaire vers les stades, gymnases, piscines, lieux de plein air, visites de musées, d'usines, services de cantines.....), ainsi que pour effectuer des services de transports locaux, tels qu'ils sont définis dans le cadre du schéma départemental de transports collectifs.

Compte tenu des remarques formulées les années précédentes à l'égard des restrictions d'utilisation des véhicules départementaux, le Bureau du Conseil Général a décidé d'autoriser l'utilisation de ces véhicules pour transporter des enfants, voire des adultes, si le véhicule en a la possibilité, sur des trajets courts à l'intérieur des régions de Haute et Basse Normandie, dans la limite de 300 kilomètres par an, à des fins autres que scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général, ou tout acte relatif à cette affaire.

Mr le Maire lève la séance à 21H30

Ont signé les membres présents